

**Rapport pour le conseil régional**  
AVRIL 2011

*Présenté par*  
**Jean-Paul Huchon**  
*Président du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**CREATION DE LA COMMISSION AD HOC  
CHARGÉE DU SUIVI DU PROTOCOLE ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION  
RELATIF AUX TRANSPORTS PUBLICS EN ÎLE-DE-FRANCE**



*Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
1. L'objet des travaux de la commission <i>ad hoc</i> .....	4
2. L'organisation des travaux de la commission <i>ad hoc</i> .....	5
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>7</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

### Création de la commission *ad hoc* chargée du suivi du protocole entre l'Etat et la Région relatif aux transports publics en Ile-de-France

#### Introduction

L'Etat et la Région Ile de France ont conclu le 26 janvier dernier un protocole d'accord qui traite à la fois du plan de mobilisation pour les transports, du réseau de transports du Grand Paris et de la mise en œuvre du SDRIF.

Ce document touche à plusieurs domaines de l'action régionale (transports, aménagement, finances) et le suivi des engagements qu'il contient appelle une coordination étroite entre l'exécutif et les commissions concernées du conseil régional.

C'est pourquoi, le présent rapport a pour objet la création d'une commission *ad hoc* conformément à l'article 5.2 du règlement intérieur du Conseil régional d'Ile-de-France, lequel dispose :

*« A l'initiative de son (sa) président(e) ou du cinquième de ses membres, et afin d'approfondir des questions particulières de compétence régionale, le conseil régional peut décider de la constitution de groupes de travail ou de commissions ad hoc, composés sur le modèle des commissions et comprenant, au minimum, un représentant de chaque groupe de conseillers ; il en détermine la durée et la mission. Le (la) président (e) leur fournit les informations et les documents nécessaires à leur travail, à leur demande et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la communication des documents administratifs. Le résultat des travaux du groupe de travail ou de la commission ad hoc donne lieu à une communication du conseil régional. »*

## 1. L'objet des travaux de la commission *ad hoc*

La Commission sera chargée du suivi de la mise en œuvre des mesures financières, techniques, réglementaires et législatives relatives à l'application du protocole.

Les travaux de cette commission permettront d'assurer le lien entre l'exécutif et l'assemblée régionale d'une part, entre les commissions compétentes de l'assemblée régionale d'autre part, notamment les commissions des finances, des transports, et de l'aménagement.

L'objet des travaux portera sur les 4 axes de travail suivant :

### 1.1. Les tracés et les gares

La carte présentée le 26 janvier 2011 a pris des options de tracés et d'arrêts. La Société du Grand Paris tirera les enseignements des débats publics avant le 31 mai 2011, par le voté d'un acte motivé par son conseil de surveillance définissant le futur schéma d'ensemble ; le STIF tirera les enseignements des débats et décidera des suites à donner au projet lors de son conseil du 1<sup>er</sup> juin 2011.

D'ici cette date, les modalités de desserte de l'arc bouclant la rocade de proche couronne à l'Est, entre Saint-Denis Pleyel et Champigny, doivent être arrêtées dans le cadre de la mission confiée à Pascal AUZANNET. De même, il reste des options de passages à l'Ouest (desserte de La Défense par le Sud) et au Nord (desserte du Bourget au niveau de l'aéroport ou du RER B).

Enfin, certaines gares sont encore à l'état optionnel.

## 1.2. Le financement

Le Plan de mobilisation pour les transports constitue une priorité partagée pour la Région et pour l'Etat. Il reste ainsi à concrétiser les engagements financiers inscrits dans le protocole, au travers des mesures suivantes :

- Une convention transport spécifique complétant les engagements du Contrat de Projets 2007-2013 ;
- Des avancées législatives afin de permettre la mobilisation de la TIPP Grenelle pour le financement des actions du plan de mobilisation ;
- La rédaction d'une convention *ad hoc* entre la Région et la SGP pour fixer le montant et les modalités des avances ;
- La mise en œuvre en temps utile des dispositions du rapport CARREZ, notamment pour la redevance pour création de bureau (RCB) et le versement transport (VT).

L'enjeu est de veiller à ce que l'Etat honore ses engagements sur ces différents points dès les prochaines Lois de Finance.

## 1.3. La coordination technique et le maîtrise d'ouvrage

Le protocole prévoit deux séries de dispositions :

- S'agissant de la coordination technique entre la Société du Grand Paris et le STIF, un décret en Conseil d'Etat précisera notamment les conditions de rémunération de la SGP pour l'usage de son réseau, le transfert de propriété de ses matériels, et les modalités d'association du STIF aux choix techniques relatifs à ce réseau et à ces matériels ;
- S'agissant de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, l'Etat et la Région ont convenu d'élaborer au cours du premier semestre 2011 un cadre juridique de partage de la maîtrise d'ouvrage des projets du réseau de transport du Grand Paris, conformément aux contributions de chacun et dans un objectif d'efficacité opérationnelle.

## 1.4. Le SDRIF

Une proposition de loi a été déposée au Sénat sur ce sujet, il y a quelques semaines. Ce texte prévoit une dérogation au code de l'urbanisme permettant aux collectivités territoriales d'appliquer par anticipation les dispositions du SDRIF adopté par le Conseil régional en 2008, dans l'attente de l'aboutissement de sa révision.

# 2. L'organisation des travaux de la commission *ad hoc*

## 2.1. L'organisation de la commission *ad hoc*

Conformément au règlement intérieur du Conseil régional d'Ile-de-France, la commission *ad hoc* doit comprendre au minimum un représentant de chaque groupe de conseillers. Les membres sont désignés à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé que la commission *ad hoc* compte 21 membres. Elle élira son (sa) président(e) au scrutin majoritaire à deux tours.

Le président de la commission des finances, le président de la commission transport ainsi que le président de la commission aménagement sont membres de droit de la commission *ad hoc*.

La commission *ad hoc* pourra procéder à des auditions.

Ses travaux seront menés avec l'appui des services de la Région et de ses organismes associés.

## 2.2. Le calendrier de travail de la commission *ad hoc*

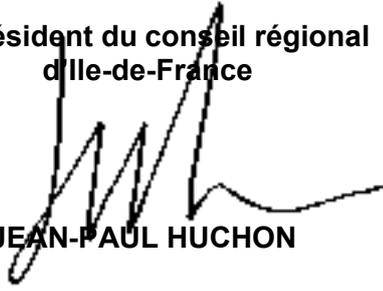
La Commission est mise en place pour un délai initial de 6 mois, à compter de la date de son installation.

Ses travaux devront tenir compte des échéances suivantes : bilan des débats publics au 31 mars 2011, avis motivé de la SGP d'ici au 31 mai 2011, Conseil du STIF au 1<sup>er</sup> juin.

Les travaux de la Commission *ad hoc* feront l'objet d'une communication en conseil régional.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France



JEAN-PAUL HUCHON

## PROJET DE DELIBERATION

### DU

### Création de la commission *ad hoc* chargée du suivi du protocole entre l'Etat et la Région relatif aux transports publics en Ile-de-France

#### LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 5.2 du règlement intérieur du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** La communication en Conseil régional relative à la contribution commune de l'Etat et la Région aux débats publics Grand Paris et Arc Express
- VU** l'avis de la Commission des Finances, de la Contractualisation et de l'Administration Générale,
- VU** l'avis de la Commission des Transports et des Mobilités ;
- VU** l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Coopération interrégionale, Contrats ruraux ;
- VU** le rapport n°CR 32-11 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

##### **Article 1 :**

Décide la création d'une commission *ad hoc* : chargée du suivi du protocole entre l'Etat et la Région relatif aux transports publics en Ile-de-France.

La commission *ad hoc* est composée de vingt et un membres, désignés à la proportionnelle à la plus forte moyenne complétée s'il y a lieu d'un membre par groupe non-représenté. Lors de sa première réunion, elle désigne en son sein au scrutin majoritaire à deux tours un président et un vice-président.

Le président de la commission des finances, le président de la commission transport ainsi que le président de la commission aménagement sont membres de droit de la commission *ad hoc*.

La commission *ad hoc* est constituée pour une durée de six mois.

##### **Article 2 :**

La commission *ad hoc* a pour objet d'assurer le suivi des quatre axes de travail issus du protocole d'accord entre l'Etat et la Région relatif aux transports publics en Ile-de-France, à savoir :

- Le tracé et les gares du projet de réseau de transports du Grand Paris;
- La mobilisation des financements prévus par le protocole ;
- La coordination technique et la maîtrise d'ouvrage du projet de réseau de transports du Grand Paris;
- L'application du projet de SDRIF 2008.

Les travaux de la commission feront l'objet d'une communication en séance du Conseil Régional.

**Article 3 :**

Sont désignés comme membres de la commission *ad hoc* au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

<b>M.</b>	<b>M.</b>
<b>M.</b>	

Désignés au titre de la représentation des groupes :

<b>M.</b>	<b>M.</b>
-----------	-----------

JEAN-PAUL HUCHON